

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 25 janvier 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 25 janvier 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER et Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Anne ROELANDT à Valérie DESQUESNE
Nadine LECHATELLIER à Pascal DALIGAULT
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20220131-22_04192-DE
Date de télétransmission : 09/02/2022
Date de réception préfecture : 09/02/2022

Absents excusés :

Patrice MECHE, Angélique MOUROCCQ, Flavien DELÈTRE

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 1-4
- en exercice : 29	- pour : 26	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre : 0	
- votants : 26	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/009 – Approbation et signature de la convention cadre d'accès à la centrale d'achats Manche Numérique

Par délibération n°CS-2010-III-05 en date du 17 juin 2010, le Syndicat Manche Numérique s'est constitué en centrale d'achats afin de répondre aux besoins des collectivités du territoire.

A cette fin, la centrale d'achats Manche Numérique respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centrales d'achats. Ce dispositif d'achats mutualisés, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics que sont notamment les communes.

Le syndicat Manche Numérique, agissant en qualité de centrale d'achats territoriale, est compétent pour exercer une activité de passation, de conclusion, le cas échéant, d'exécution des marchés publics destinés à ses membres.

De même, il intervient pour les procédures d'appels à projets et les autres procédures de mise en concurrence destinées à ses membres, auxquelles s'ajoute la conclusion des partenariats ou la participation à d'autres structures de mutualisation de la commande publique.

Par ailleurs, conformément à l'article 6 de ses statuts, le syndicat peut également exercer, à titre accessoire, les fonctions de centrale d'achats au profit de pouvoirs adjudicateurs non-membres.

A ce titre, il convient d'encadrer par convention les modalités d'intervention de la centrale d'achats Manche Numérique pour le compte de la commune de Condé-en-Normandie, entité non-membre.

Pour mémoire, la Commune de Condé-en-Normandie demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Dès lors que la Commune y recourt pour l'acquisition de fournitures ou la réalisation de services, elle sera considérée comme ayant satisfait à ses obligations de publicité et de mise en concurrence dans le respect des principes de la Commande publique.

Les dispositions prévues par la convention ont pour objectif d'organiser les rapports entre la Centrale d'achats et la Commune de Condé-en-Normandie en qualité d'entité non-membre. Il s'agit notamment de délimiter :

- ✓ Le contenu de l'accès à la centrale d'achats,
- ✓ La durée de cet accès,
- ✓ Les modalités financières afférentes,

- ✓ Le processus contractuel,
- ✓ Les modalités de passation des commandes.

Enfin, dans le cadre de cette convention, la commune n'aura à verser aucune contribution financière puisque l'accès à cette centrale d'achats étant ouvert à titre gratuit aux entités non-membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre de la centrale d'achats de Manche Numérique jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la signature de ladite convention-cadre,
- **DÉCIDE** de déléguer au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Central d'achats en tant qu'entité non-membre ainsi que tout acte y afférent.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 31 janvier 2022

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

